

Equipe éducative : rôle et missions

Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05

Qui convoque ?

Elle est réunie sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.
Elle peut être sollicitée par l'ensemble des professionnels qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant ou du jeune et qui peuvent être invités à y participer.

Qui participe ?

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.
Elle comprend le directeur d'école, le ou les enseignants et les parents concernés, le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue et les enseignants spécialisés intervenant dans l'établissement, éventuellement le médecin scolaire de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés, les personnels médicaux et para médicaux. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.
Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Pourquoi ?

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Objectif de la réunion ?

Etudier collectivement la situation d'un élève qui pose question pour informer la famille et l'associer au projet, pour proposer des aides et adaptations (dans la classe, dans l'établissement ou des aides extérieures), pour répondre aux besoins particuliers de cet élève.

Déroulement de la réunion

Les parents doivent être invités à la totalité de la réunion. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils entendent les points de vue différents, les propositions, les désaccords exprimés dans l'équipe. Il n'y a que des avantages à ce qu'eux-mêmes s'engagent dans la construction du projet.

Le rôle du directeur ou du chef d'établissement qui anime la réunion est essentiel. C'est lui qui permet que différents points de vue s'expriment, que différentes propositions soient avancées, retenues ou abandonnées. C'est lui qui recentre les propos, reformule, éventuellement les modère. Le but est que chacun, partenaires, enseignants et parents se soit engagé activement dans le projet de scolarisation.

Il conviendra de les fixer à un horaire compatible avec l'organisation de la vie des familles et en dehors des heures de classe.

Si cette réunion a pour objectif de conseiller à la famille de solliciter la MDPH, le document GEVA-Sco « première demande » sera utilisé pour synthétiser les remarques. Dans tous les autres cas, le document « synthèse de l'équipe éducative » sera utilisé.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110

Equipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour les élèves bénéficiant d'un PPS : rôle et missions

Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006

Qui convoque ?

Elle est réunie sous la responsabilité de l'enseignant référent. Mais elle peut évidemment être sollicitée par tous ceux qui ont une responsabilité vis à vis de l'enfant ou du jeune.

Qui participe ?

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire.

Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements et services de santé ou médico-sociaux.

Tous les partenaires et professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation sont également conviés à ces réunions.

L'équipe de suivi de la scolarisation **ne peut valablement se réunir en l'absence des parents** ou représentants légaux de l'élève handicapé.

Pourquoi ?

Elle est réunie par l'enseignant référent, au moins une fois par an, pour procéder à l'évaluation du PPS et pour permettre une réévaluation des besoins et compensations mises en place.

Objectif de la réunion ?

Cette réunion a pour objectif de faciliter la mise en œuvre et le suivi du PPS.

- Procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre au moins une fois par an ou à la demande de l'un de ses membres.
- Exercer une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé.
- Faciliter la mise en œuvre et assure le suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.
- Informer la CDAPH de toute difficulté mettant en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS.
- Proposer à la CDAPH une révision de l'orientation du jeune avec son accord ou celui de sa famille.

Déroulement de la réunion

L'enseignant référent anime la réunion d'ESS en permettant à chacun de se sentir entendu et reconnu dans sa position.

Il doit impulser, faire réfléchir, interroger, rassurer dans la perspective d'améliorer le parcours de scolarisation des jeunes.

Il s'agit de recueillir des éléments émanant de chacun des partenaires en dirigeant les échanges sur la question essentielle de l'évaluation des compétences et besoins en situation scolaire et du parcours de scolarisation de l'élève.

Le document GEVA-Sco « réexamen » sera utilisé pour synthétiser les remarques.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110

Le GEVA-Sco

Arrêté du 6 février 2015

L'élaboration du PPS, projet personnalisé de scolarisation, suppose une évaluation préalable réalisée par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Le GEVA-Sco est un outil normalisé de recueil des données et d'évaluation des besoins de l'élève en vue de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation, dans le cadre d'une procédure d'interpellation de la MDPH.

Il permet de **recueillir les besoins de l'enfant et d'identifier ses compétences** en situation scolaire au regard de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, de ses activités relationnelles ou de sa vie sociale.

Le GEVA-Sco n'est qu'un des éléments constitutifs du dossier de demande de compensation à la MDPH.

Deux documents GEVA-Sco

- ♦ **Le GEVA-Sco première demande** concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS. Ce document est renseigné par les membres de l'équipe éducative réunie par le directeur d'école ou le chef d'établissement.
- ♦ **Le GEVA-Sco réexamen** concerne les élèves qui ont déjà un PPS. Le document est renseigné par les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation pilotée par l'enseignant référent. Il permet d'évaluer l'efficacité des adaptations proposées par le PPS et opérationnalisées dans l'établissement scolaire.

Les documents à utiliser obligatoirement sont téléchargeables à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86110

Première demande de PPS

Le document **GEVA-Sco première demande** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe éducative.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de la réunion d'équipe éducative mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le directeur ou le chef d'établissement va compléter les informations du GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

Lors de cette réunion, le directeur ou chef d'établissement transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent en leur demandant de prendre contact.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le directeur, le principal ou le proviseur transmettent à l'enseignant référent de secteur :

- le document GEVA-Sco première demande complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue scolaire ou le COP – sous pli cacheté)
- éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

L'enseignant référent se positionne auprès de la famille et lui transmet les documents à lui retourner complétés (formulaire de demande MDPH et certificat médical CERFA).

L'enseignant référent transmet le dossier quand il est complet à la MDPH en respectant le calendrier (annexe 8).

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,...) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

➤ **Cas particuliers**

- Cas d'un élève handicapé connu de la MDPH avant son entrée à l'école
 - Avant l'entrée de l'élève à l'école, il serait souhaitable qu'une réunion puisse avoir lieu pour préparer au mieux l'accueil de l'élève.
 - Quelque temps après son entrée à l'école, si un PPS paraît souhaitable pour favoriser le parcours scolaire de l'élève, **l'enseignant référent sera nécessairement invité** à une équipe éducative qui fera un premier bilan de la scolarisation de l'enfant.
 - L'enseignant référent transmettra à la MDPH l'ensemble du dossier de saisine (dont le GEVA-Sco 1^{ère} demande) afin que soit élaboré un PPS.

- Cas où les parents ne prennent pas contact avec la MDPH dans un délai de 4 mois, alors que la situation de l'élève est toujours préoccupante, voire qu'elle se dégrade
 - La date de départ correspond à la date de rencontre de l'équipe éducative au cours de laquelle le GEVA-Sco 1^{ère} demande a été finalisé et transmis à l'enseignant référent.
 - Le directeur d'école ou le directeur d'établissement, en lien avec l'enseignant référent et sous couvert de son IEN de circonscription, adresse alors un courrier à Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale en précisant bien l'état de la situation actuelle pour l'élève.
 - Il joint à son courrier le GEVA-Sco 1^{ère} demande ainsi que tous les documents pouvant étayer cette demande.
 - L'IA-DASEN interpelle alors la MDPH qui prend contact avec la famille.

Réexamen du PPS, scolarisation en milieu ordinaire

Le document **GEVA-Sco réexamen** permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe de suivi de scolarisation.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'équipe pédagogique complète certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Coursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors des échanges en ESS mais ils doivent être pensés et rédigés en amont..

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent va compléter le GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent communique le GEVA-Sco aux professionnels et à la famille.

Il rassemble les éléments du dossier :

- le formulaire de demande MDPH
- le certificat médical CERFA
- le document GEVA-Sco réexamen complété et signé
- le bilan psychologique (complété par le psychologue scolaire, le COP et/ou le psychologue du Sessad – sous pli cacheté)
- les bilans du Sessad, transmis par le directeur du Sessad sous pli cacheté
- + éventuellement les bilans sociaux et médicaux s'il en a en sa possession

L'enseignant référent transmet le dossier complet à la MDPH en tenant compte de l'échéancier annuel.

Lors de la réception de ces documents, la MDPH se chargera de demander aux interlocuteurs des services de soins concernés (CGI, CMPP, hôpital de jour, orthophoniste,...) ou à la famille les bilans complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Réexamen du PPS, scolarisation en IME ou ITEP (en UE ou en scolarité partagée)

Le document GEVA-Sco réexamen permettra de synthétiser les conclusions de l'équipe de suivi de scolarisation.

AVANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'équipe pédagogique et les professionnels de l'établissement complètent certaines parties du GEVA-Sco :

- Identification de l'élève
- Cursus scolaire
- Emploi du temps de l'élève
- Points saillants liés à la scolarisation
- Observation de l'autonomie de l'élève dans l'école
- Evaluation de la scolarité et de l'autonomie de l'élève par rapport à sa classe d'âge et par rapport au niveau de classe fréquentée

Tous ces renseignements pourront être complétés lors de l'ESS mais ils doivent être pensés et rédigés en amont.

PENDANT LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent va compléter les informations du GEVA-Sco et synthétiser les remarques et commentaires de la famille, des professionnels de l'Education Nationale et des autres professionnels présents.

APRES LA REUNION DE L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

L'enseignant référent communique le document GEVA-Sco aux professionnels et à la famille.

Le directeur de l'établissement médico-social rassemble :

- le formulaire de demande MDPH complété par la famille
- le certificat médical Cerfa (du médecin de l'établissement)
- le document GEVA-Sco renouvellement complété et signé
- le bilan psychologique complété par le psychologue de l'établissement
- les bilans des professionnels de l'établissement

Le directeur de l'établissement médico-social transmet le dossier complet à la MDPH en tenant compte de l'échéancier annuel.

Enseignants Référents - Année scolaire 2016-2017

<p>Agnès PLUCHE TROUILLOT agnes.pluche@ac-besancon.fr ☎ 03 81 61 20 86 06 07 37 85 77</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collège des secteurs de : collège Diderot à Besançon - collège d'Ornans Etablissements spécialisés : IME L'Espoir et CREESDEV polyhandicap et déficience visuelle à Besançon - IME L'Arc en Ciel à Ornans Enseignement agricole : CFPPA Châteaufarine à Besançon</p>
<p>M Pierre METTHEZ DUTHEIL marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 51 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Clairs Soleils et collège Stendhal à Besançon Lycée : LPO J.Haag-site Montjoux à Besançon Etablissements spécialisés : IME L'Essor et ITEP Les Salins de Bregille à Besançon</p>
<p>Alberte Malaizier alberte.malaizier@ac-besancon.fr 03 81 61 20 86 06 30 92 51 02</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges Camus et Voltaire à Besançon - collège de Quingey Lycée : LGT V. Hugo à Besançon EREA Alain Fournier à Besançon Etablissement spécialisé : IME de Montfort</p>
<p>Hervé Bechir herve.bechir@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 37 94</p>	<p>Collège Clairs Soleils 2 Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège V.Hugo à Besançon - collège de Saône Lycées : LGT Ledoux, LGT Pasteur, LP P.A. Paris et LPO J.Haag à Besançon CFA Vauban à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Parc à Besançon - IME L'Eveil à Villeneuve d'Amont Enseignement agricole : MFREO à Morre - ENIL à Mamirolle</p>
<p>Sylvie Masson sylvie.masson1@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 38 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège Lumière et collège Proudhon à Besançon - collège de Chatillon le Duc Lycée : LGT Pergaud à Besançon CFA Hilaire Chardonnet à Besançon Etablissement spécialisé : IME du Parc à Besançon</p>
<p>Claire Grenot claire.grenot@ac-besancon.fr ☎ 03. 81 52 70 30 06 08 12 13 10</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Saint Vit - collège de Pouilley les Vignes/Marnay Lycées : LP Condé et LP T.Bernard à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Grand Besançon à Besançon - ITEP à Courtefontaine Enseignement agricole : LEGTPA à Dannemarie sur Crête</p>
<p>Jacques Gazelle jacques.gazelle@ac-besancon.fr ☎ 03 81 41 92 58 06 30 92 32 63</p>	<p>Collège Cassin 4 place de l'Europe 25112 Baume les Dames</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Baume Les Dames, Clerval, L'Isle sur le Doubs, Rougemont, Roulans et Sancey le Grand Lycée : LP à Baume Les Dames Etablissements spécialisés : IME Les Vignottes à Baume les Dames - ITEP Les Erables à Novillars - IME L'Envol à Rougemont Enseignement privé : Sancey le Grand</p>

<p>Julie Schell julie.schell@ac-besancon.fr ☎ : 03 81 51 61 33 06 07 35 93 18</p>	<p>Collège E. Faure 5 rue du collège 25800 VALDAHON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Doubs, Pierrefontaine les Varans et Valdahon Etablissement spécialisé : CMPRO à Vaucluse Enseignement privé : Belleherbe Enseignement agricole : MFREO de Vercel et MFREO d'Orchamps Vennes</p>
<p>Catherine Poirot catherine.poirot@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 38 06 30 92 21 67</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Bart, collège Guynemer et collège Blazer à Montbéliard, collège de Voujeaucourt Lycée : LGT Cuvier à Montbéliard Centre éducatif Grange la Dame à Montbéliard Etablissement spécialisé : IMPRO La Maletière à Seloncourt Enseignement privé : St Maimboeuf à Montbéliard</p>
<p>Muriel Bréa muriel.brea@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 37 06 79 52 41 49</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges d'Audincourt, Blamont, Saint Hippolyte, Seloncourt et Valentigney Lycées : LP Les Huisselets à Montbéliard, LP d'Audincourt et LGT de Valentigney Etablissements spécialisés : IME Les grands Bois à Grand Charmont - IME La Bouloie et IME A la Ville à Hérimoncourt Enseignement privé : à Audincourt et à Mandeure Enseignement agricole : MFREO de Mandeure</p>
<p>Frédérique Lansac frederique.lansac@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 35 06 30 92 23 75</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Bethoncourt, Etupes, Grand Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Pont de Roide et Sochaux/Beaucourt Lycée : Lycée polyvalent de Montbéliard Etablissements spécialisés : IME L'Espérel à Montbéliard - ITEP Saint Exupéry à Sochaux</p>
<p>Marie-José Herbelin marie.jose.herbelin@ac-besancon.fr ☎ 03 81 67 19 97 06 30 92 22 72</p>	<p>DSDEN Ecole du centre BP 93117 25503 Morteau cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges du Russey, Maïche, Morteau et Villers Le Lac Lycée : LPO E.Faure à Morteau Etablissements spécialisés : IME Saint Michel à Maïche - IME Les Lucioles à Morteau Enseignement privé : Guyans Vennes, les Fontenelles, le Russey, Maïche, Morteau et Orchamps Vennes Enseignement agricole : MFREO des Fins – LEAP des Fontenelles</p>
<p>Claudine Poupon claudine.poupon@ac-besancon.fr ☎ 03 81 39 04 48 06 07 35 28 84</p>	<p>DSDEN Groupe scolaire Vauthier Rue Antoine Patel BP 277 25304 Pontarlier cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Frasné et de Mouthe - collèges Grenier et Malraux à Pontarlier Lycées de Pontarlier Etablissements spécialisés : ITEP à Granges Narboz - IME de Pontarlier Enseignement agricole : MFREO de Pontarlier</p>
<p>Raphaël Laloue raphael.laloue@scolafc.org ☎ 03 81 25 05 90 06 07 34 60 57</p>	<p>D.I.E.C. 20 rue Mégevand 25000 Besançon</p>	<p>Enseignement privé catholique : Ecoles, collèges d'Amancey, Arc et Senans, Besançon, Labergement Sainte Marie, Levier, Ornans, Pirey, Pontarlier, Serre les Sapins, Vercel et Vernierfontaine Lycées de Besançon et Pontarlier Enseignement agricole privé : LAP F. Xavier à Besançon - LAT à Levier - LTP à Pontarlier</p>